
Renvoi au comité militaire, pour en faire un rapport, de la lettre du chef du 5e bataillon des tirailleurs qui a perdu son fils en bataille et qui a été lui-même blessé, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité militaire, pour en faire un rapport, de la lettre du chef du 5e bataillon des tirailleurs qui a perdu son fils en bataille et qui a été lui-même blessé, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 62;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23418_t1_0062_0000_15

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Etat des dons (pour l'A. des Pyrénées orientales).
Thiers, 11 mess. II]

1120 chemises; 210 draps de lits; 85 aunes de toile neuve; propre à faire des sacs; 713 liv. 14 s. en assignats; 100 jettons en argent; 74 habits; 3 aunes 1/2 de drap bleu; 3 aunes même drap bleu; 13 culottes; 2 bonnets, 15 vestes, 1 pantalon; 8 cols; 6 paires de guêtres; 14 paires de souliers; 1 chapeau, 1 sabre; 6 baudriers; 8 gibernes; 2 sacs de peau; 1 fillet; 40 livres de vieux linge ou charpie; 2 selles; 62 paires de bas; 4 mouchoirs; 2 brides.

Dans cet état ne sont pas comptés les dons en habits, souliers, chemises, selles, etc. faits pour la levée en masse contre l'infâme Lyon.

[mêmes signatures.]

75

[Le cⁿ Nesmond, agent nat. du distr. du Dorat à la Conv.; 24 prair. II] (1).

« Citoyen représentant,

J'ai deux frères à la défense de la patrie, l'un parti dans le 1^{er} bataillon de la Haute Vienne depuis le commencement de la guerre, et le second, dans la réquisition de 18 à 25 ans. Ce dernier appelé François NESMOND m'a chargé en s'en allant, d'offrir à la Convention nationale sa paye jusqu'au jour de son départ, et le remboursement des effets dont il étoit pourvu, montant suivant les deux mandats ci-joint à la somme de 140 liv. 15.

Si ce don peut être agréable à la Convention, je te prie de le lui présenter. S. et F. »

NESMOND.

[Distr. du Dorat, 17 flor. II.]

Le citoyen receveur de ce district payera au cⁿ François NESMOND, de la commune du Dorat, volontaire de la 1^{re} réquisition, la somme de 104 liv. 5 s. faisant le montant de sa solde à raison de 1 liv. par jour, sans la retenue de 5 s. suivant la loi depuis le 28 frimaire, jour de son enrôlement jusqu'à ce présent jour, déduction faite de celle de (néant) qu'il a reçu en différents paiements des citoyens chargés de faire la paye, laquelle sera prise sur les fonds de la guerre.

BOUCQUET LA CLOVIÈRE (présid.), MONTAUDON
[et 2 signatures illisibles]

[Distr. du Dorat, 28 flor. II.]

Le citoyen receveur du district payera au cⁿ François NESMOND du Dorat, volontaire de la 1^{re} réquisition, la somme de 36 liv. 10 s. pour montant de l'estimation d'un chapeau, de 3 chemises, 2 pai-

res de bas, dont il fut trouvée pourvu, laquelle sera prise sur les fonds de la guerre.

[mêmes signatures.]

76

Les administrateurs du district de Metz, jaloux de manifester les sentimens qui animent leurs administrés, écrivent que les dons civiques faits par la seule commune de Metz, s'élèvent à environ 2 millions, et que celles (sic) des campagnes voisines ont suivi son exemple.

Les ornemens, linge et effets des ci-devant églises, en or, argent, cuivre, étain et plomb, provenant des autres communes, ont été versés dans le dépôt du chef-lieu.

La fabrication du salpêtre est dans la plus grande activité; la seule commune de Metz en a déjà fourni 25300 liv.

La levée des chevaux ordonnée par le décret du 18 germinal, s'est opérée avec célérité; le district en a fourni environ 500.

La vente des biens nationaux et de ceux provenant des émigrés, se fait avec le plus grand succès.

Ces administrateurs terminent en annonçant qu'ils se proposoient de célébrer la fête ordonnée par le décret du 18 floréal, et que tout se préparoit pour qu'avec la simplicité de la nature, elle en eût toute la beauté. — Insertion au bulletin (1).

77

La commune de Dieppe offre deux cavaliers jacobins qu'elle a montés, armés et équipés.
(Applaudi).

Insertion au bulletin (2).

78

Le chef du 5^e bataillon des tirailleurs a vu tuer son fils unique à ses côtés, en combattant pour la liberté. Il a été blessé lui-même dangereusement.

Après avoir perdu ses effets sur le champ de bataille, il s'applaudit de ses pertes puisque elles sont pour la patrie, et jure de verser son sang pour le triomphe de la république.

L'assemblée applaudit à ces sentimens et charge le comité militaire de lui faire un rapport demain sur cette affaire (3).

(1) Débats, n° 658; J. Sablier, n° 1429.

(2) Audit. nat., n° 655.

(3) J. Sablier, n° 1429; J. Fr., n° 654; Ann. R.F., n° 22. Rien au P.V. du 23 mess.

(1) C 308, pl. 1192, p. 27 à 29. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t).